



ARRETE DU MAIRE – DGS014NP2021

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire.

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Conseillers Municipaux

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à M. Guy BOISSERIN conseiller municipal, pour signer tous les documents de la ville de Brignais relatifs à la Taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures (TLPE).

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Guy BOISSERIN, Conseiller municipal

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet du Rhône, au Trésorier Municipal et à l'intéressée

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Brignais,
Le 18 mai 2021

Notifié à l'intéressé le 18/05/21

Le Maire
Serge BERARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com